

ARRÊTÉ N° 39 / 2023

Dossier suivi par le service Police Municipale: pm@onet-le-chateau.fr

Objet : arrêté temporaire de stationnement et de circulation – concours de saut d’obstacles organisé par le centre équestre Lillhippus le 12 février 2023.

Le Maire de la Commune d’Onet-le-Château,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-6 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 1^{er} février 2023 par Madame Stéphanie DIAZ, du centre équestre Lillhippus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de compétition sportive ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du concours de saut d'obstacles organisé par le centre équestre Lillhippus il y a lieu d'aménager momentanément la circulation et le stationnement des véhicules route de la Calade sur la commune d’Onet-le-Château ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le dimanche 12 février 2023, de 7h30 à 20h00, la circulation des véhicules sera, pour des raisons de sécurité, interdite dans les deux sens de circulation route de la Calade dans sa partie comprise entre la route du Colombier et le chemin de l’Hermitage.

Un sens interdit dûment signalé sera mis en place aux intersections précitées ainsi qu’une pré-signalisation.

ARTICLE 2 – le dimanche 12 février 2023, de 7h30 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit route de la Calade dans sa partie comprise entre la route du Colombier et le chemin de l'Hermitage.

ARTICLE 3 – les véhicules en stationnement irrégulier pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire, dans les conditions prévues aux articles R 412-49, R 417-10 et R 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les Services Techniques Municipaux de la Ville d'Onet-le-Château, mais mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Onet-le-Château,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale d'Onet-le-Château,
Madame Stéphanie DIAZ, organisatrice de la manifestation,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A Onet-le-Château, le 1^{er} février 2023.

Publié le : 02/00/2023



Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN